



*COURSE INTERNATIONALE PAR ETAPES POUR JUNIORS
EPREUVE DE L'ASSOCIATION CYCLISTE CANTONALE VAUDOISE*

27 – 30 mai 2010

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve **42^e TOUR DU PAYS DE VAUD** est organisée par l'**Association Cycliste Cantonale Vaudoise**, p.a Flaction Eric, chemin du Giziaux 4, CH-1066 Epalinges, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute du 27 au 30 mai 2010.

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories **Hommes Junior**. Elle est inscrite au calendrier UCI Mondial Junior.

L'épreuve est classée en classe **1**. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants:
aucun, pour le classement UCI Hommes Junior.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes:
nationales, régionales et cantonales.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 4 et de maximum **6 coureurs. La participation est d'au maximum 24 équipes.**

Les équipes sont sélectionnées par le comité d'organisation du TOUR DU PAYS DE VAUD.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le 27 mai 2010 au Centre des Paquays de Villeneuve selon l'Horaire du Tour 2010.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se font à la permanence le 27 mai 2010, selon l'Horaire du Tour 2010.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée au Centre des Paquays de Villeneuve, selon l'Horaire du Tour 2010.

La permanence d'arrivée se tient, le 30 mai 2010 à au Centre des Paquays de Villeneuve, selon l'Horaire du Tour 2010.

ARTICLE 5. ORDRE DE DEPART POUR LE PROLOGUE ET LE CONTRE LA MONTRE

5.1 Prologue

5.1.1 Ordre de départ

Les coureurs sont répartis en 6 groupes (un coureur par équipe dans chaque groupe).

Les coureurs de chaque groupe partent à intervalles de 30 secondes. L'intervalle entre chaque groupe est d'environ 2 minutes.

Le directeur sportif de l'équipe définit l'ordre de départ de ses coureurs (coureur partant dans le premier groupe, celui partant dans le deuxième groupe, etc.). Il remet cet ordre par écrit à la permanence lors du retrait des dossards. Si ce document fait défaut, le collège des commissaires définit l'ordre de départ des coureurs de l'équipe concernée.

L'ordre de départ des équipes dans les groupes s'effectue dans l'ordre inverse de la "Liste des partants". Les équipes engagées figurent sur cette liste dans l'ordre suivant:

- Equipe nationale suisse.
- Equipes nationales étrangères, dans l'ordre alphabétique des plaques minéralogiques des pays.
- Equipes régionales étrangères.
- Equipes régionales suisses.
- Equipes cantonales suisses.

5.1.2 Heures de départ

La liste avec l'heure de départ de chaque coureur est remise aux directeurs sportifs environ 2 heures avant le départ du premier coureur. Cet horaire est définitif et ne peut être modifié.

5.1.3 Départ

Chaque coureur doit se présenter à la signature de la feuille de départ au plus tard 10 minutes avant son heure de départ. (Dérogation partielle à l'art. 2.4.010 du règlement UCI du sport cycliste).

5.2 Demi-étape contre la montre individuelle

5.2.1 Ordre de départ (en dérogation à l'art. 2.6.023 du règlement UCI du sport cycliste, avec l'accord de la Commission Route de l'UCI).

Les coureurs sont répartis en 6 groupes (un coureur par équipe dans chaque groupe).

Les coureurs de chaque groupe partent à intervalles de 1 minute. L'intervalle entre chaque groupe est d'environ 5 minutes.

L'ordre de départ des coureurs du sixième et dernier groupe est l'ordre inverse du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps. L'ordre de départ des coureurs de chaque équipe, dans les autres groupes, est identique à celui du dernier groupe. Premier groupe: sixième coureur de chaque équipe; deuxième groupe: cinquième coureur de chaque équipe, et ainsi de suite.

5.2.2 Heures de départ

La liste avec l'heure de départ de chaque coureur est publiée et affichée vendredi soir au souper. Cet horaire est définitif et ne peut être modifié.

Le porteur du maillot jaune part en dernier. Si le leader devait changer durant la demi-étape du samedi matin, son heure de départ initialement prévue sera laissée libre.

5.2.3 Départ

Chaque coureur doit se présenter à la signature de la feuille de départ au plus tard 10 minutes avant son heure de départ. (Dérogation partielle à l'art. 2.4.010 du règlement UCI du sport cycliste).

ARTICLE 6. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence **165.225 mHz**.

ARTICLE 7. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par **GSTS-FSA**.

Le service est assuré au moyen de 3 voitures spécifiques équipées.

ARTICLE 8. MODALITES DE RAVITAILLEMENT LORS DES CONTRE LA MONTRE

Lors des étapes suivantes: jeudi 27 mai 2010, prologue et samedi 29 mai 2010, demi-étape de l'après-midi contre la montre individuelle, l'organisateur n'a prévu aucun ravitaillement en course.

ARTICLE 9. MISE HORS COURSE DES RETARDATAIRES

Par ordre de police, les retardataires des étapes en ligne sont mis hors course. Les points de mise hors course figurent sur le parcours détaillé des étapes et sont marqués: "**STOP !!! Mise hors course ... minutes, après le passage du 1^{er} coureur**". Sur place, le point de mise hors course est signalé par un panneau STOP. La mise hors course est effectuée par un commissaire.

ARTICLE 10. DELAIS D'ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit: 1^e et 3^e étapes: 10% du temps du vainqueur; 1^e demi-étape de la 2^e étape: 20%. Prologue et demi-étape contre la montre: pas de délai.

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement UCI, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

ARTICLE 11. CLASSEMENTS

Les classements suivants sont établis:

- classement général individuel (maillot jaune "Banque Coop");
- classement final par équipes;
- classement aux points (maillot vert "PMU");
- classement du prix de la montagne (maillot à pois "Giroflex");
- classement du meilleur junior de 1^e année (maillot blanc "Vaudoise Assurances").

11.1 Classement général individuel

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les coureurs sont départagés conformément à l'art. 2.6.015 du règlement UCI.

Le premier du classement général individuel porte le **maillot jaune "Banque Coop" de leader**.

11.2 Classement par équipes

Le classement par équipes du jour s'établit par l'**addition des trois meilleurs temps** individuels de chaque équipe à chaque étape, demi-étape et prologue. Le classement général s'établit par l'addition des temps précités pour chaque équipe. En cas d'ex æquo, les équipes sont départagées conformément à l'art. 2.6.016 du règlement UCI.

11.3 Classement aux points

Les sprints suivants comptent pour le classement aux points :

- les sprints volants;
- les sprints d'arrivées d'étapes, à l'exception de l'arrivée au sommet.

A chaque sprint, il est attribué **4, 2 et 1 points**. Le vainqueur est le coureur qui a comptabilisé le plus grand nombre de points. En cas d'ex æquo au classement général final aux points, les coureurs sont départagés conformément à l'art. 2.6.017 du règlement UCI

Les sprints volants sont signalés comme suit :

à 200 mètres de la ligne	:	PANNEAU SPRINT;
sur la ligne	:	DRAPEAU VAUDOIS (vert et blanc).

Le premier du classement aux points porte le **maillot vert "PMU" de leader**.

11.4 Classement du prix de la montagne

A chaque passage du prix de la montagne, ainsi qu'à l'arrivée au sommet, il est attribué **4, 2 et 1 points**. Le vainqueur est le coureur qui a comptabilisé le plus grand nombre de points. En cas d'ex æquo au classement général final du prix de la montagne, les coureurs sont départagés conformément à l'art. 2.6.017 du règlement UCI.

Le prix de la montagne est signalé comme suit :

à 200 mètres de la ligne	:	PANNEAU PRIX DE LA MONTAGNE;
sur la ligne	:	DRAPEAU SUISSE.

Le premier du classement du prix de la montagne porte le **maillot à pois "Giroflex" de leader**.

11.5 Classement du meilleur junior de 1^e année

Le premier junior de 1^e année de chaque étape, demi-étape, prologue et du classement général final reçoit un prix spécial.

Le premier du classement du meilleur junior de 1^e année porte le **maillot blanc "Vaudoise Assurances" de leader**.

11.6 Ordre de priorité des maillots de leader

Si un coureur est leader de plusieurs classements, il porte le premier maillot de leader selon l'ordre de priorité suivant:

- | | |
|--|--------------------------------------|
| 1. Classement général individuel : | maillot jaune "Banque Coop"; |
| 2. Classement aux points : | maillot vert "PMU"; |
| 3. Classement du prix de la montagne : | maillot à pois "Giroflex"; |
| 4. Classement du meilleur junior de 1 ^e année : | maillot blanc "Vaudoise Assurances". |

Le maillot qu'il ne peut porter est porté par le deuxième du classement correspondant, etc. Si le porteur du maillot n'en est pas le détenteur, il le remettra à ce dernier après l'étape.

ARTICLE 12. PRIX

Les prix suivants sont attribués: voir "Planche de Prix 2010".

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de FS 10'720.--.

Les prix seront remis exclusivement le dimanche 30 mai 2010 au Centre des Paquays de Villeneuve: selon l'Horaire du Tour 2010.

ARTICLE 13. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à:

Prologue: Vevey (Galerie du Rivage – Rue Louis-Meyer 4)

1^e étape: Echallens (Ecole du Château – Place du Château)

2^e étape: Orbe (Bureau de la Vaudoise assurances – Place du Château 6)

3^e étape: Aubonne (Ecole ménagère – à proximité de la ligne d'arrivée)

Les coureurs concernés se présentent dans les délais au poste de contrôle du dopage, conformément aux art. 129 à 133 du RAD.

ARTICLE 14. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

- Les 3 premiers de l'étape;
- Les leaders des classements annexes suivants, dans l'ordre:
Meilleur junior de 1^e année, Prix de la montagne, Points et Général individuel.

Ils se présenteront dans un délai de maximum de 10 minutes après leur arrivée.

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final:

- Les 3 premiers de l'épreuve;
- Les vainqueurs des classements annexes suivants:
Meilleur junior de 1^e année, Prix de la montagne, Points et Final par équipes.

ARTICLE 15. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Comité d'organisation du
Tour du Pays de Vaud